

## **I. Tirer profit du cours magistral et des travaux dirigés**

---

Pour un grand nombre d'étudiants, la première rencontre avec le droit constitutionnel a lieu à l'occasion du cours magistral dans l'université dont ils relèvent. Puis, suivront les travaux dirigés. Ces deux moyens sont complémentaires pour permettre l'acquisition inséparable du savoir et du savoir-faire.

### **Le cours magistral**

Il consiste en un exposé de la matière. Si l'assistance au cours n'est pas obligatoire, elle est vivement recommandée. Pourquoi ? Que trouve-t-on de spécifique dans le cours qui ne se trouverait pas dans le manuel que tout un chacun peut acquérir ?

Le cours agit, en premier lieu, par la vertu de l'exemple : par son assiduité, l'étudiant s'habitue à la mécanique d'un discours logique, ordonné, complet, motivé, et prend spontanément l'habitude de procéder de même. Il se familiarise en même temps, sans effort, presque naturellement, avec le langage juridique, les notions précises qu'il comporte et leur maniement. Le cours représente un moyen commode de se constituer une culture juridique de base. Il possède, en second lieu, les avantages du relief et de la couleur. Dans le texte imprimé, tous les éléments sont sur le même plan : aussi bien l'exposé d'une question facile que celui d'une question délicate. Dans le cours magistral, en revanche, le professeur insiste par la voix, par le rythme, par la répétition sur les questions complexes afin de s'assurer que l'auditoire les a bien comprises. Sous l'apparence d'un discours unilatéral, il y a un dialogue sous-jacent qui amène l'enseignant à adapter son message à l'auditoire, dans le contenu comme dans la forme qu'il lui donne. Aucun chapitre du cours n'est enseigné deux années de suite exactement de la même manière.

C'est cela qui fait l'intérêt pédagogique du cours magistral : s'il ne dispense pas toutes les connaissances, il permet à celui qui l'écoute d'accéder plus aisément au savoir et de mieux appréhender les difficultés de la matière. Il fournit donc un moyen essentiel d'approche et de compréhension.

## **Les notes prises au cours magistral**

Il y a bien des façons de prendre des notes de cours – qu’elles soient manuscrites ou numériques. Tout juriste en formation doit être conscient qu’il sera conduit à utiliser quotidiennement un ordinateur dans sa carrière future, et même s’il accède à des fonctions de responsabilité, il aura parfois à remplir des activités qui étaient traditionnellement réservées au secrétariat. On ne peut qu’engager l’étudiant à s’entraîner à la prise de notes numériques de qualité, à devenir un dactylographe plus ou moins émérite. Il n’aura pas à le regretter.

En tout cas, quelques conseils s’imposent. Il n’est pas nécessaire de tout noter, mais il faut noter tout ce qui sert à la compréhension : articulation du raisonnement, points importants ou délicats. La prise de notes ne doit toutefois jamais absorber toute l’attention de l’auditeur. Il faut conserver une certaine distance afin de suivre intellectuellement l’exposé et pour sélectionner, en fonction de ses besoins personnels, ce qui doit être consigné par écrit. Il est nécessaire de relire ses notes aussitôt (le soir même) pour déceler immédiatement les imperfections, qui peuvent être corrigées aisément en consultant un manuel ou un dictionnaire juridique. Le cas échéant, il convient de les compléter ou même de réécrire certains passages pour mieux s’approprier leur contenu. Des notes non revues, mises longtemps de côté, reprises en catastrophe au dernier moment, dans l’angoisse que génère l’approche de l’examen, sont d’une utilité assurément médiocre.

L’usage des notes est personnel. C’est pourquoi il faut travailler sur ses propres notes de cours ; c’est une erreur de s’en remettre à celles d’une autre personne. Leur forme et leur contenu dépendent en effet éminemment des besoins et de la façon de travailler de chacun. Les notes que l’on n’a pas prises soi-même sont généralement inutilisables. Des carences ou approximations peuvent y figurer. Elles ne peuvent servir qu’à déterminer d’une manière générale la partie du programme qui a été traitée en cours. Pour le reste, mieux vaut travailler directement ces questions à l’aide d’un manuel.

## **Les travaux dirigés**

Les travaux dirigés constituent une mise en application du contenu propre au cours. Organisés chaque semaine pendant l’année universitaire, par groupes de 30 à 40 étudiants, ils sont destinés à vérifier que les connaissances indispensables ont été acquises et que l’étudiant sait les mettre en œuvre pour les dissertations, commentaires et autres exercices proposés à titre de

test. Ils sont aussi destinés à acquérir par la pratique – ce qui ne peut se faire en cours – la méthodologie requise par les différentes formes d'épreuves. Une remarque de bon sens s'impose : les travaux dirigés ne seront pleinement utiles et ne pourront remplir leur rôle spécifique que si le cours correspondant a été appris au préalable. À cette seule condition, ils peuvent constituer une étape supplémentaire particulièrement bénéfique dans la formation de l'étudiant.

Les fiches de travaux dirigés remises lors de chaque séance hebdomadaire ou consultables en ligne contiennent en général deux catégories d'éléments : les uns, toujours présents, concernent les conseils de travail, les indications bibliographiques et les exercices à préparer pour la séance, les autres, en plus ou moins grand nombre suivant la conception que se fait l'enseignant, sont des documents servant à illustrer le cours (extraits de textes constitutionnels ou législatifs, déclarations politiques, articles de doctrine...). Ces fiches sont réalisées sous la direction du professeur responsable du cours, de sorte que la liaison soit assurée avec ce dernier, et exploitées par les membres de son équipe qui assurent l'encadrement des étudiants dans les travaux dirigés.

## **Contrôle continu et notation**

Les travaux dirigés font l'objet d'une notation qui correspond tantôt à des exercices de pur contrôle des connaissances (interrogations écrites et orales), tantôt à des exercices de mise en application de celles-ci. Cette notation fait partie de la note finale attribuée à la matière selon une proportion qui peut varier avec le règlement d'examen de chaque établissement. On combine donc la note de travaux dirigés, dite de contrôle continu des aptitudes et des connaissances, et les notes d'examen.

Lors des épreuves écrites, l'étudiant dispose généralement de trois heures pour composer sur un sujet (quelquefois deux sujets sont proposés à son choix). Il se révèle entièrement théorique ou pratique, voire les deux. Il pourra être utilisé, ou non, des documents, tels que des recueils de textes constitutionnels. Les conditions rigoureuses de cette épreuve et l'aléa tenant au sujet exposent l'étudiant au risque d'une contre-performance. Combien ont été sauvés par la note de contrôle continu !

On n'insistera jamais assez sur l'importance du travail en cours d'année : un travail régulier et assidu facilite les étapes suivantes ; il y a une cohérence et une globalité du savoir dans chaque discipline où les éléments s'imbriquent

et s'appuient mutuellement. Un travail consciencieux et soutenu multiplie le savoir, car sur chaque élément appris – assez tôt – l'étudiant greffera par lui-même les observations qu'il a pu faire au vu de ses lectures ou de l'actualité. Le cours et les travaux dirigés peuvent ainsi devenir des pôles autour desquels vont s'agréger des réflexions et des faits qui viennent les enrichir. Ils jouent alors pleinement leur rôle d'éléments organisateurs d'une culture juridique.

L'année universitaire est très courte. L'étudiant qui ne commence à travailler qu'en décembre ou janvier a déjà compromis sa réussite. À l'université, chacun est libre, y compris de ne pas (ou pas assez) travailler... mais il faudra en payer le prix. Attention aux charmes, plus ou moins réels, de la vie universitaire !

On n'insistera jamais assez non plus sur la passion qu'il faut mettre dans cet apprentissage qui est en même temps une découverte. Des études faites sans intérêt et sans motivation ne peuvent être que de mauvaises études. Mieux vaut s'orienter vers un autre champ de connaissances qui corresponde mieux à ses goûts ou à ses aptitudes. La vraie condition de la réussite est de faire ce pour quoi on est capable de se distinguer. Un bilan personnel peut s'avérer nécessaire si l'on s'est engagé dans les études de droit sans réflexion suffisante, par hasard, en raison d'une vague attirance pour la discipline ou de recommandations trop pressantes. Prendre si nécessaire l'avis des enseignants peut s'imposer, notamment du chargé de travaux dirigés.

## **II. Utiliser manuels et recueils de textes**

---

En complément du cours magistral et des travaux dirigés, l'utilisation d'un manuel de droit constitutionnel est vivement conseillée. Chaque éditeur juridique en propose un, voire parfois plusieurs. Lorsqu'ils sont régulièrement mis à jour, ils facilitent considérablement l'apprentissage d'une matière, tout en offrant des connaissances actualisées. Ils permettent de contrôler certains points, de rechercher des éclaircissements sur une question mal comprise, de prendre connaissance d'une conception différente sur un sujet controversé. La confrontation entre le cours magistral et le manuel sollicite l'intelligence et aide à une mémorisation raisonnée. Il est recommandé de n'acquérir un manuel que dans son édition la plus récente, les autres éditions pouvant être consultées aisément en bibliothèque.

Il est indispensable d'acquérir un recueil des principales constitutions passées et contemporaines, françaises et étrangères. Il en existe plusieurs, qui contiennent parfois des textes politiques ou des statistiques électorales. Les plus récents doivent être privilégiés. On pourra notamment utiliser : *Constitution, lois organiques et ordonnances relatives aux pouvoirs publics* (Journaux officiels, brochure n° 1119) ; G. Carcassonne, M. Guillaume, *La Constitution*, Seuil, 14<sup>e</sup> éd., 2019 ; M. Lascombe, X. Vandendendriessche, C. de Gaudemont, *Code constitutionnel et des droits fondamentaux*, Dalloz, 9<sup>e</sup> éd., 2019 ; F. Mélin-Soucramanien, *Constitutions de la République française*, Dalloz, 16<sup>e</sup> éd., 2019 ; F. Mélin-Soucramanien, *Les grandes démocraties*, Dalloz, 3<sup>e</sup> éd., 2010 ; T. S. Renoux, M. de Villiers, X. Magnon, *Code constitutionnel*, Lexis-Nexis, 2019 ; S. Rials, *Textes constitutionnels français*, PUF, 30<sup>e</sup> éd., 2018.

On peut se reporter aussi avec profit à des sites internet réputés :

- <http://www.legifrance.gouv.fr> (accès au droit positif français)
- <http://www.conseil-constitutionnel.fr>
- <http://www.assemblée-nationale.fr>
- <http://www.senat.fr>
- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
- <http://www.vie-publique.fr>
- <http://www.droitconstitutionnel.org> (Association française de droit constitutionnel).
- <http://www.election-politique.com> (résultats électoraux français et mondiaux).
- <http://www.accf.francophonie.org> (Association des Cours constitutionnelles francophones)
- <http://www.iacl-aide.org> (Association internationale de droit constitutionnel).

### **III. Acquérir une culture juridique**

---

Si l'étude du cours et la préparation des séances de travaux dirigés sont essentielles, elles ne suffisent pas pour autant. La discipline exige une bonne connaissance de la vie politique, singulièrement de la V<sup>e</sup> République. C'est pourquoi il est vivement recommandé de se procurer un ouvrage traitant de ces questions. Sa lecture peut utilement occuper les moments de détente ou

les « petites vacances » que comporte l'année universitaire. L'intérêt qu'elle présente dépasse fréquemment celle de nombreux romans policiers ou séries télévisées ! De même, la curiosité doit porter sur les régimes politiques étrangers des principaux pays de la planète.

Un bon moyen d'entretenir et de satisfaire cette curiosité est de lire quotidiennement un journal d'information politique générale. Sans renoncer à la lecture « en ligne », le recours à une édition « papier » est souvent préférable. On tirera profit de cette lecture pour constituer des dossiers. La matière s'y prête particulièrement bien. C'est une façon d'accumuler de manière agréable des éléments utiles, qui enrichissent une culture juridique, dans laquelle on pourra puiser réflexions et exemples au moment de l'examen ou à l'occasion d'un concours.

Ces lectures, si utiles dans notre discipline, exigent toutefois une méthode. Disons-le brutalement : il faut apprendre à lire. Lire est un exercice actif. Il faut lire un crayon à la main ou un clavier sous les doigts, souligner ou annoter les passages significatifs, ajouter le cas échéant des observations personnelles. Il faut lire en s'interrogeant : il ne suffit pas de prendre connaissance du contenu d'un texte, il faut aussi le contextualiser, l'évaluer. L'information est-elle exacte, subjective ou inédite ? Quelle est l'importance d'un événement ? S'inscrit-il dans une continuité ? Était-il attendu, prévisible ou bien marque-t-il un changement ? Quelles en sont les causes ? Quelles suites faut-il en attendre ? Est-il justifié qu'on lui réserve une telle place ? La lecture active doit devenir un réflexe.

Les chaînes télévisées d'information généraliste donnent accès à l'actualité en direct, rappellent des dates historiques importantes, proposent parfois des débats politiques et institutionnels de fond. Il faut pourtant s'en méfier. On peut y voir le plus souvent une version modernisée du « café du commerce ». La chaîne franco-allemande Arte ou la chaîne parlementaire peuvent toutefois offrir des possibilités plus satisfaisantes.

#### **IV. Apprendre à se documenter**

L'appel aux manuels ou traités et la référence aux textes sont la première étape du travail. Il faut toutefois aller souvent au-delà et rechercher comment les dispositions en cause ont été appliquées, comment elles ont été appréciées. On appelle doctrine juridique l'ensemble des commentaires, articles, notes

et écrits des universitaires ou praticiens du droit sur les textes et décisions juridictionnelles qui en font application. Elle occupe une place essentielle dans la science juridique qu'elle contribue à éclairer et orienter.

Où trouver ces éléments explicatifs ? Leur recherche passe par la fréquentation des bibliothèques, des salles de travail, des outils informatiques, des sites sur internet, dont il faut connaître les richesses.

L'étude du droit commence toujours par la recherche des textes, puis leur consultation. Il s'agit d'une étape indispensable. C'est vrai pour l'étudiant auquel on propose un sujet de dissertation comme pour le praticien auquel on demande de régler un problème juridique. Face à un sujet particulier proposé comme devoir ou exposé, l'étudiant doit savoir utiliser les ressources de la documentation juridique – numérique ou papier. Il est indispensable de savoir utiliser le fichier d'ouvrages et le fichier d'articles de la bibliothèque, et de maîtriser le classement par matières – ce qui suppose que l'on définisse précisément les termes à partir desquels opérer la recherche. Le fichier auteur peut également être mis à profit.

### **Les principales revues**

- La *Revue française de droit constitutionnel* (RFDC) paraît à raison de quatre numéros par an. À côté d'articles de doctrine, elle comporte d'utiles chroniques de droit constitutionnel français et étranger (depuis 1990, Presses universitaires de France).
- La *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger* (RDP) compte six numéros par an. Articles, commentaires et notes concernent les différents aspects du droit constitutionnel et du droit administratif. Elle comporte un index bibliographique très utile (depuis 1894, Librairie générale de droit et de jurisprudence).
- La revue *Constitutions* – Revue de droit constitutionnel appliqué, trimestrielle, privilégie les aspects concrets de la discipline (depuis 2010, Dalloz).
- La revue *Pouvoirs* se définit comme une revue-livre en ce sens que chacun des quatre numéros annuels porte sur un thème, éclairé par plusieurs contributions. Elle comporte aussi diverses chroniques dont une chronique constitutionnelle française régulière (à partir de 1977 aux Presses universitaires de France, et depuis 1993 aux éditions du Seuil).

- La *Revue française de science politique* (RFSP) traite aussi de sujets constitutionnels, bien que ce ne soit pas son objet principal (depuis 1951, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques).
- L'Annuaire international de justice constitutionnelle (AIJC) insiste sur le contentieux de la discipline (depuis 1987, annuel, Économica-Presses universitaires d'Aix-Marseille).
- Méritent également d'être consultés : l'*Actualité juridique droit administratif* (AJDA., depuis 1954, hebdomadaire, Dalloz), la *Revue française de droit administratif* (RFDA, bimestriel, depuis 1984, Dalloz), le *Recueil Dalloz* (hebdomadaire, fusionné avec la Revue Sirey depuis 1965, Dalloz) ou *La Semaine juridique* (JCP, hebdomadaire, depuis 1927, éditions du Jurisclasseur).
- On peut également citer les *Cahiers du Conseil constitutionnel* (depuis 1996, semestriel, Dalloz), devenus les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel (depuis trimestriel, Librairie générale de droit et de jurisprudence).

L'utilisation de ces revues commence par l'exploitation des tables et des sommaires (en débutant par l'année la plus récente). Ceci permet de recenser rapidement ce qui a été écrit sur le sujet ou autour du sujet proposé.

Les éditeurs de ces revues proposent souvent un accès aux textes en ligne sur abonnement : votre université permet probablement des accès en bibliothèque, voire à distance (Lextenso, Dalloz). Il faut s'y familiariser.

## Les ouvrages, Mélanges et thèses

On n'énumèrera pas ici les nombreux manuels de droit constitutionnel ni les différents ouvrages méthodologiques puisque ceux-ci feront l'objet de recommandations particulières lors du cours et des travaux dirigés. L'étudiant ou le candidat au concours pourra toutefois retrouver l'esprit de cet ouvrage méthodologique et la démarche intellectuelle qui préside à l'examen de la discipline dans : Jean-Paul Valette, *Droit constitutionnel*, L'Harmattan, 2013, 460 p.

Il ne faudra pas négliger les « Mélanges ». Ils correspondent à une belle tradition de l'Université : ils rassemblent des articles écrits en l'honneur d'un professeur auquel ses collègues ou disciples entendent rendre hommage. On y trouve souvent des contributions doctrinales de premier plan. Au fil des années, ils sont devenus assez nombreux. En droit constitutionnel, on peut notamment mentionner les *Mélanges* en l'honneur de G. Burdeau